

Quelles conditions pour le supplément d'intégration?

Une jeune femme portugaise a démissionné de son travail pour pouvoir s'occuper d'un membre proche de sa famille quotidiennement. Est-ce qu'elle est quand-même en droit de recevoir un supplément d'intégration?

Madame Gonçalves, 31 ans, célibataire et sans enfant, a quitté le Portugal il y a un an et souhaite retrouver rapidement du travail. Il y a trois mois, elle a démissionné de son travail pour pouvoir s'occuper d'un membre proche de sa famille qui est dépendant de sa présence quotidienne. N'ayant pas suffisamment cotisé pour bénéficier des indemnités chômage, Madame Gonçalves reçoit l'aide sociale depuis un mois.

Elle souhaite au plus vite trouver une activité rémunérée. Dépendre de l'aide financière octroyée par le service social représente une honte à ses yeux. De plus, elle aimerait devenir à nouveau autonome et gagner plus d'argent. Le fait de devoir rester quotidiennement en soutien d'une personne de sa famille représente un poids qui devient une entrave dans ses perspectives professionnelles. Madame Gonçalves parle encore mal le français, mais est motivée à progresser et ainsi trouver plus facilement un travail. Elle sait que dans son quartier, un organisme donne des cours de français gratuitement et quotidiennement. Elle souhaite ainsi commencer des cours intensifs dès le mois prochain et se faire épauler par le service d'aide à domicile de sa commune dans le soutien qu'elle offre à la personne de sa famille.

Questions

1. Etre un proche aidant et octroyer des soins réguliers à un membre proche de la famille ouvre-il un droit à un supplément d'intégration pour personne sans activité lucrative?
2. Les efforts liés à l'apprentissage d'une langue nationale ouvrent-ils un droit à un supplément d'intégration pour personne sans activité lucrative?

Bases

Suite à la révision des normes CSIAS, les conditions d'octroi du supplément d'intégration ont été repensées. Le supplément d'intégration pour personnes sans activité lucrative peut être versé à une personne qui s'engage par un réel effort individuel à son intégration sociale

ou son insertion professionnelle (Normes CSIAS, C.2).

Pour pouvoir octroyer cette prestation, les efforts fournis doivent pouvoir être contrôlés et vérifiés. La prestation fournie par la personne doit également augmenter ou entretenir les chances d'une intégration réussie.

Une somme financière peut être octroyée comme supplément d'intégration pour personne sans activité lucrative. Les critères de calcul et les conditions d'octroi sont définis par les procédures et le cadre légal. Il n'y a pas de possibilité de cumulation du supplément d'intégration si une personne effectue plusieurs tâches répondant aux critères d'octroi d'un supplément d'intégration.

Réponses

1. La disponibilité de Madame Gonçalves auprès d'une personne proche de sa famille ne lui donne pas un droit automatique à un supplément d'intégration pour personne sans activité lucrative. Dans le cadre de son accompagnement, Madame Gonçalves est effectivement un soutien pour son proche, mais son engagement auprès de cette personne n'augmente pas ses chances d'intégration sociale ou d'insertion professionnelle. De plus, l'investissement fourni pour cette personne proche ne lui convient pas vraiment. Elle ne peut pas sortir comme elle le souhaite et ceci l'empêche de développer son réseau social et par conséquent son intégration.

Des exceptions à ce principe peuvent se présenter pour un soutien ou des soins de courte durée à une personne proche telle qu'à un enfant, conjoint ou parent. Ou encore si la distance à l'emploi de la personne qui offre un soutien ne permet pas d'envisager une réinsertion professionnelle. Pour ces situations, l'octroi d'un supplément d'intégration est envisageable.

2. Les efforts de Madame Gonçalves pour apprendre le français peuvent lui permettre de prétendre à un supplément d'intégration pour personne

sans activité lucrative. Effectivement, elle souhaite s'engager activement avec des cours quotidiens (au minimum 5 demi-journées par semaine) et intensifs de français. De plus, l'apprentissage du français lui offrira la possibilité d'une meilleure intégration sociale et d'une insertion professionnelle réussie. Enfin, la participation de Madame Gonçalves aux cours tout comme ses progrès seront mesurables et vérifiables. Un examen mesurant son niveau de français pourra être planifié.

Du fait que les efforts consentis par Madame Gonçalves sont intenses et représentent un réel effort, cela ainsi celui lui permettra de toucher un supplément d'intégration.

Vincent Voisard

Conseils juridiques de la pratique de l'aide sociale

A cet endroit, «Commune Suisse» présente des cas traités par le conseil juridique de la Conférence suisse des institutions sociales (CSIAS). Les réponses concernent des questions exemplaires, mais juridiquement difficiles telles qu'elles peuvent se présenter à tout service social. La CSIAS propose à ses membres une offre de conseil permettant de répondre à de telles questions rapidement et de manière compétente. www.csias.ch